



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – PR/SB

## **ARRÊTE n° 24-069**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 23 Chaussée Jules César Franconville-La-Garenne Travaux, accès à une chambre sur chaussée TRAVAUX LE 19 FEVRIER 2024 DE 9H A 17H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par **Orange – Inovtel** – 8 Rue Danton 95240 Cormeilles en Paris,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux pour **accès à une chambre sur chaussée au 23 Chaussée Jules César Franconville-La-Garenne**,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Sont autorisés : **Travaux, accès à une chambre sur chaussée au 23 Chaussée Jules César Franconville-La-Garenne**,

Demandés et réalisés par : **Orange - Inovtel**,

Sous la direction de : **Madame Aurore FONTEZ** Tél. : 06 48 04 10 93 **Monsieur ABAROUDI Youssef** Tél. : 06 32 69 88 22

Email : **inovtel@outlook.fr - aurore.fontez@orange.com**

Qui auront lieu le : **19 Février 2024 de 9h à 17h**

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules de **Orange – Inovtel** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, **23 Chaussée Jules César Franconville-La-Garenne**, sur 10 mètres linéaires **pour Travaux, accès à une chambre sur chaussée**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation, **23 Chaussée Jules César Franconville-La-Garenne**, sera ramenée à une voie de circulation de 3.00 mètres de large minimum, la circulation sera rendue en dehors des horaires de l'arrêté.

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, un balisage mobile sera installé avec cônes AK5, AK3.

**ARTICLE 3 :**

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

**ARTICLE 4 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **Orange – Inovtel**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Madame Aurore FONTEZ et Monsieur ABAROUDI Youssef**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, Orange, Inovtel, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT-CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie



*F Gaillard*

